



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions).
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- ✓ Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- ✓ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption. (Décret 2016-834 du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue. (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Contexte économique :

Un contexte économique et financier profondément bouleversé par une crise sans précédent.

Au niveau mondial :

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait cumuler plus de 12 000 milliards de dollars de perte en 2020 et 2021 à cause de la pandémie, tandis que 300 millions d'emplois à temps plein sont menacés dans le monde.

Dans la zone euro ::

Au sein de l'Union européenne, le PIB devrait se contracter de 8 à 9 % en 2020.

L'union européenne a prévu un plan de relance historique à hauteur de 750 milliards d'euros pour faire face à cette crise sanitaire.

Ce plan serait ainsi réparti:

- 500 milliards sous forme de subventions accordées au pays les plus durement touchés par la crise, en premier lieu l'Italie et l'Espagne. Les pays bénéficiaires devront présenter un plan d'investissements et de réformes compatible avec les objectifs de transition écologique et numérique que l'Union européenne s'est fixés
- 25 milliards sous forme de prêts aux Etats membres.

Cette décision prise en juillet dernier vient s'ajouter aux 540 milliards validés au mois d'avril 2020.

En France :

Présenté le 3 septembre dernier, France Relance, le plan de relance de l'Etat, a pour objectif de donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction, en mobilisant un montant de 100 milliards d'euros dont 40 proviennent du financement de l'Union européenne.

Le PIB, pour l'année 2020, devrait diminuer de 9 %. Le Plan de relance améliorerait le PIB à hauteur de 1,1 % pour 2021 et le taux de croissance serait de 7 0/0.

Le déficit atteindrait 8,9 % du PIB, ce qui est un maximum historique. En 2021, ce déficit devrait s'établir à -6,3 % du PIB.

La baisse des revenus pour les ménages devrait se limiter à 5 milliards et l'épargne pourrait augmenter, représentant 86 milliards d'euros sur l'année 2020.

En fin d'année 2020, le taux de chômage sera de 11 %. Il devrait atteindre 9,6 % fin 2021.

Les chiffres pour 2020 .

Budget de l'Etat	:	574,2 milliards d'euros
PIB:	:	2312 milliards d'euros (au 2 ^{ème} trimestre 2020)
Dette publique	:	2638,3 milliards d'euros (au 2 ^{ème} trimestre 2020) 114,1% du PIB

Evolution de la dette publique 2019-2020 :

	2019 T2	2019 T3	2019 T4	2020 T1	2020 T2
Ensemble des adm. publiques	2 375	2 414,7	2 380	2 438,4	2 638,3
en point de PIB(*) dont, par sous-secteur, Etat consolidée	99,10/0	1000/0	98,10/0	101,40/0	1 14,1 %
Etat	1 905,3	1 946,9	1 911,8	1 958,2	2 071,6
Organismes divers d'admin. Centrale	65,4	65,8	64,9	64,8	63,7
Administrations publiques locales	206,6	205,9	210,3	213,6	216,3
Administrations de sécurité sociale	197,8	196,1	193,1	201	286,7

(En milliards d'euros)

- Déficit public estimé à 11,3 % du PIB pour 2020
- Dette publique estimée à 119,8% du PIB pour 2020
- Déficit de l'Etat estimé à 222,9 milliards d'euros pour 2020 (PLFR IV)
- Estimation pour 2021:
Dette publique : 116,2 % du PIB
Déficit de l'Etat : 152,8 milliards d'euros
(source : impot.gouv.fr)

Projet de Loi de Finances :

De la baisse des impôts de production à la territorialisation du plan de relance, en passant par l'évolution des dotations et la neutralisation des indicateurs financiers, de la péréquation après la suppression de la taxe d'habitation... Au total, 9 des 58 articles du Projet de Loi de Finances 2021 auront un impact direct sur les finances locales.

1. Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Ce plan poursuit trois grands objectifs :

- ✓ la transition écologique
- ✓ la compétitivité des entreprises
- ✓ la cohésion sociale et territoriale

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Une partie des crédits seront déconcentrés aux Préfets de Départements et Régions.

2. La baisse de plus de 10 milliards d'euros des impôts de production

Cette diminution est destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les entreprises, indépendamment de leurs résultats et à redresser leur compétitivité.

Le bloc communal sera touché à hauteur de 3,29 milliards d'euros.

Trois impôts seront concernés :

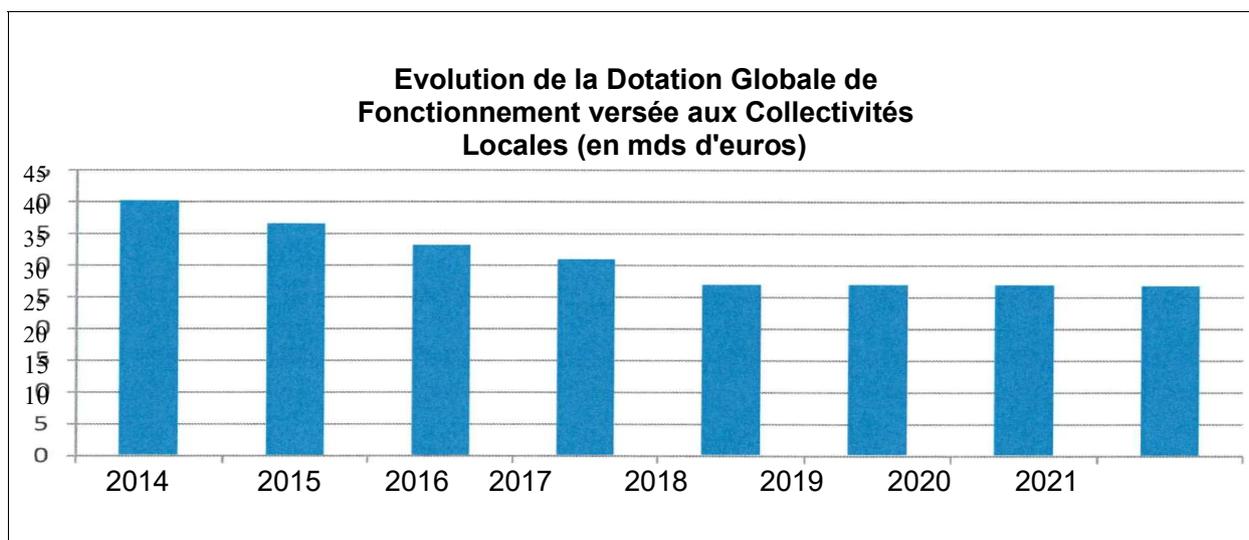
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
Suppression de la part régionale 7,25 milliards d'euros
- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
Diminution de 1,75 milliard liée à la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation des valeurs locatives des établissements industriels
- taxe foncière sur les propriétés bâties
Diminution de 1,54 milliard

3. La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine pour atteindre 50,3 milliards.

- Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF reste stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les Départements).



Source DGCL

- La DSR et la DSU augmentent chacune de 90 millions d'euros.
- Les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

4. La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale

Amorcée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit.

Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la deuxième année, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020.

Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

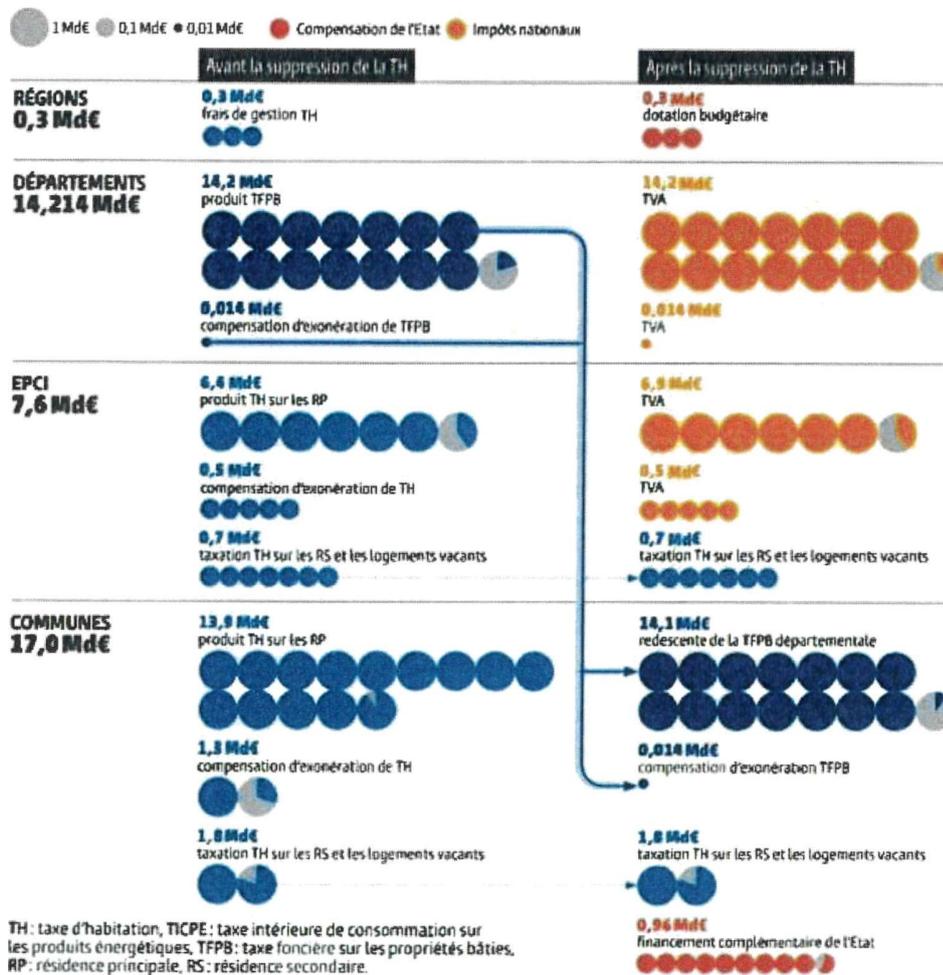
Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des incidences de la réforme sur les finances des collectivités territoriales.

Les conséquences de la disparition de la taxe d'habitation



Bases d'imposition

Les bases d'imposition seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre :
Coef= 1 + [OPC de nov. N - 1 - IPC de nov. N - IPC de nov. N- 2]. Les incertitudes actuelles nous invitent à une très grande prudence.

Les orientations du Budget Primitif 2021 :

1 - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

A — Les dépenses de fonctionnement

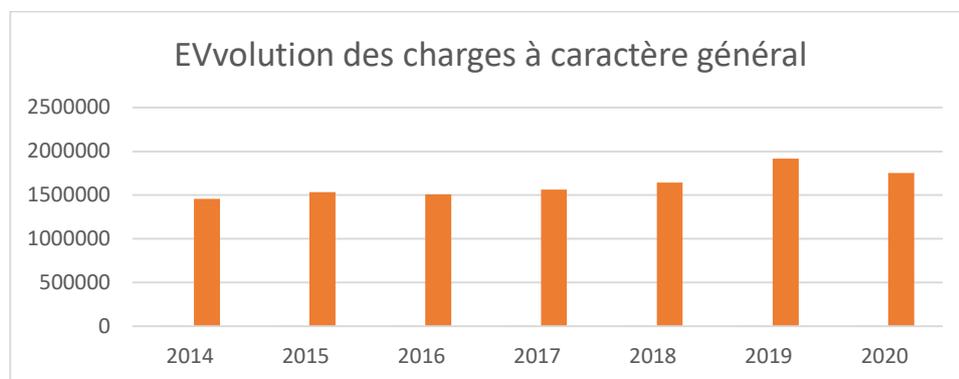
Les charges générales :

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Depuis 2014 et le début de la baisse des dotations orchestrée par l'Etat, les élus ainsi que le personnel ont travaillé pour limiter la hausse des charges de fonctionnement liées à leur activité tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Les efforts consentis ont donné des résultats satisfaisants. En effet, les charges à caractère général ont diminué de 8,49% entre 2019 et 2020, diminution liée en partie à la baisse d'activités consécutive à la crise sanitaire.

L'objectif reste la maîtrise de ces charges et un maintien du volume de ces dépenses identique à celui d'aujourd'hui tout en veillant à améliorer la qualité des services offerts à la population.



Pour 2021, l'inscription sera de : 1.800.000 € (Charges à caractère général) (+ 0,00 %)

Les charges de personnel :

Le montant du budget du personnel devra intégrer, comme les années précédentes

- L'évolution de la masse salariale
- Les arrivées et départs des agents
- Le remplacement d'agents titulaires indisponibles par des agents contractuels
- Le recrutement de nouveaux agents lié au développement de la commune et à l'ouverture de nouveaux équipements (salle de spectacles, services techniques, écoles,).
- Eventuellement l'incidence de l'étude organisationnelle des services municipaux.

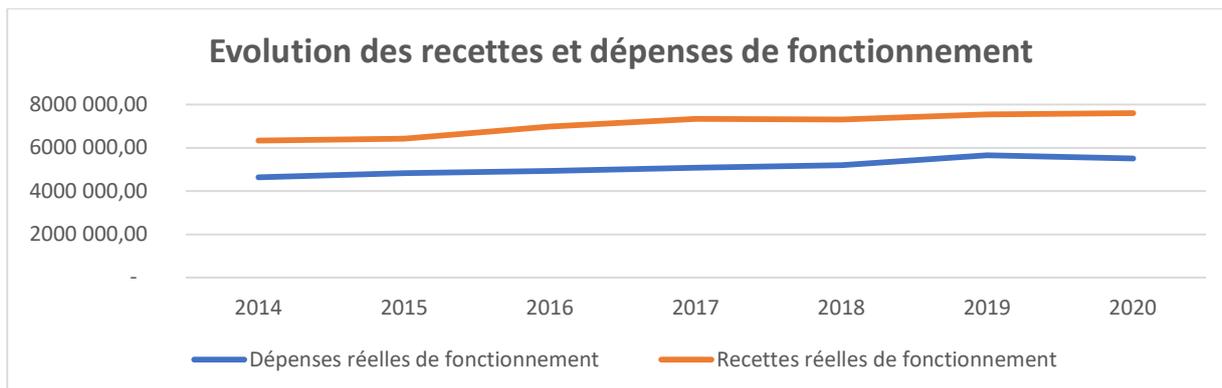
Pour 2021, l'inscription sera de : 3.900.000 € (+11,46%)

Subventions aux associations

En l'état actuel, les enveloppes réservées aux associations évoluent dans le même pourcentage que le taux de la Taxe Foncière. Cependant face à la crise sanitaire une inscription complémentaire sera prévue pour aider les associations en difficulté, notamment celles ayant des salariés ou une baisse de leurs activités au travers de la subvention au CCAS.

Dépenses réelles de fonctionnement

A périmètre constant comme le précise la loi de programmation, l'évolution est la suivante



Les recettes de fonctionnement :

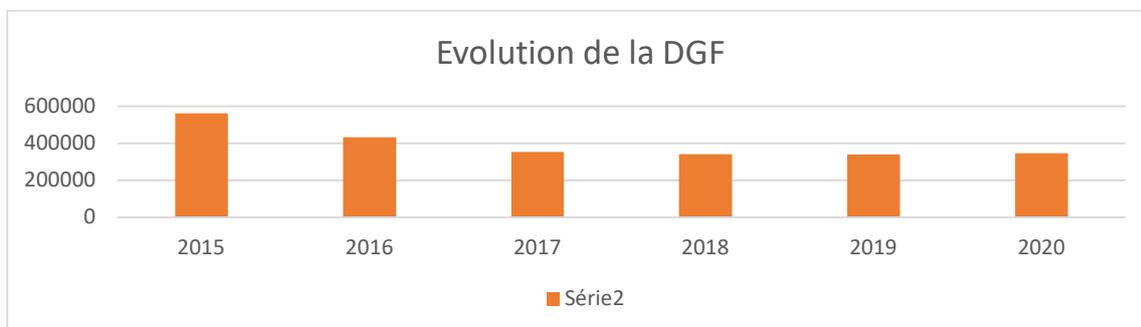
Imposition :

Cette année, la Loi de Finances n'a pas prévu que les bases d'imposition sont revalorisées en fonction de l'inflation. Aucune augmentation des bases de 2020 n'est prévue, seules les nouvelles bases liées aux constructions étant à prendre en compte.

Aussi, afin de maintenir les recettes fiscales, de prendre en comptes les équipements nouveaux et d'éviter un décrochage des taux par rapport aux autres communes, une augmentation de 2% du taux de la Taxe Foncière est proposée.

La dotation Globale de fonctionnement :

Evolution de la DGF



Tarification

Les tarifs de la Ville ne devraient pas beaucoup évoluer, cependant, une réflexion est en cours concernant la location des infrastructures à caractère culturel, objet d'un budget annexe.

La section de fonctionnement pourrait se présenter ainsi pour l'année 2021 (dans les grandes lignes) :

Chapitre	BP 2021
011 – Charges à caractère général	1.800.000
012 – Charges de personnel	3.900.000
014 – Atténuation de produits	223.000
023 – Virement à la section d'invest.	289.000
042 – Opérations d'ordre entre section	790.000
65 – Autres charges gestion courante	360.000
66 – Charges financières	387.000
67 – Charges exceptionnelles	0
Total dépenses de fonctionnement	7.749.000
013 – Atténuations de charges	86.000
042 – Opérations d'ordre entre section	68.000
70 – Produits des services	830.000
73 – Impôts et taxes	4.750.000
74 – Dotations et participations	1.995.000
75 – Autres produits gestion courante	10.000
76 – Produits financiers	0
77 – Produits exceptionnels	10.000
Recettes de fonctionnement	7.749.000

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 2021

Pour l'année 2021, les principaux investissements seront les suivants :

- Parc Espaces
 - Coeur de village
 - Travaux dans les bâtiments
 - Travaux de voirie
 - Equipements sportifs
 - Réseaux
 - Eclairage public / Illuminations
 - Frais de géomètres
 - Espaces verts / Corridor intra-urbain
 - Matériel/mobilier/divers
- 8.834.000 €
 - 2.245.568 €
 - 315.000 €
 - 1.045.000 €
 - 220.000 €
 - 105.000 €
 - 115.000 €
 - 20.000 €
 - 185.000 €
 - 105.000 €

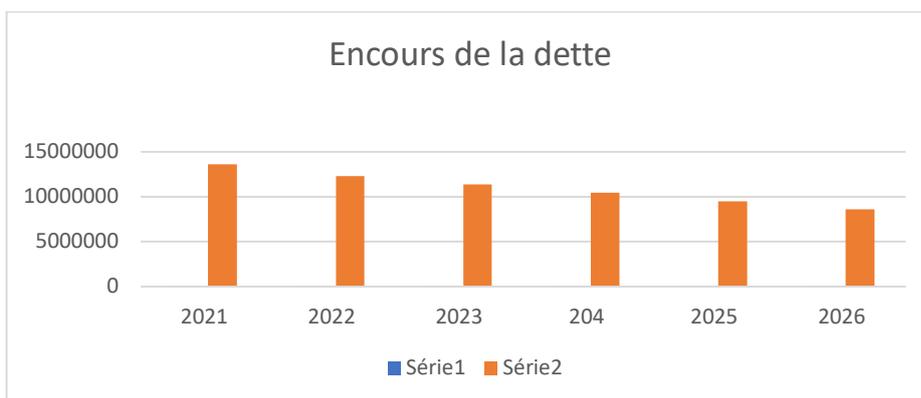
3 - LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les opération PARC ESPACES et CŒUR DE VILLAGE vont se poursuivre (fin programmée en 2021.)

Au cours de l'année 2021, le P.P.I. sera établi pour les exercices à venir.

LA DETTE

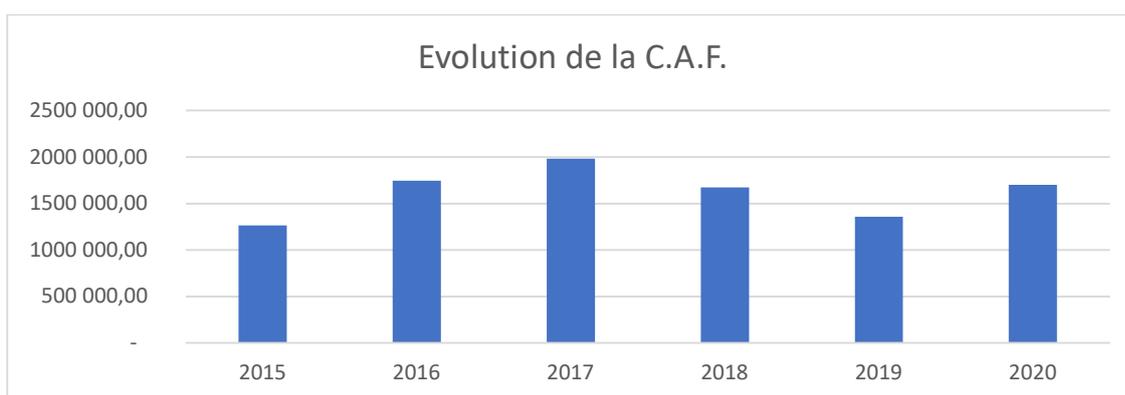
La Commune poursuit son programme de désendettement. La dette de la Ville s'élève aujourd'hui à 13.629.000 €. Au cours de l'année 2020, aucun nouvel emprunt n'a été réalisé.

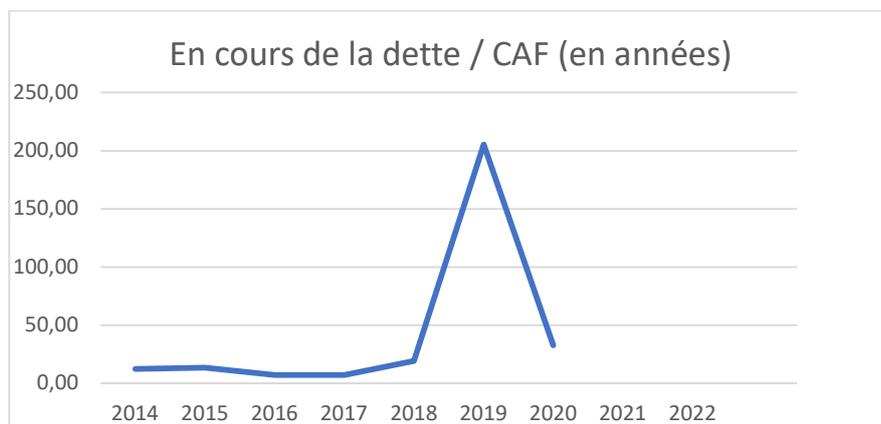


LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser les emprunts et autofinancer (comme son nom l'indique) les dépenses d'équipement.

La capacité de remboursement de la dette se mesure en divisant l'en-cours de dette par le montant de la CAF brute. Il permet de déterminer le temps théorique nécessaire au remboursement des dettes de la Commune en cas d'affectation de la totalité de la CAF brute à ces remboursements





OBJECTIFS

L'article 13 de la loi n ° 2018-32 du 22 janvier 2018 nous demande de présenter les objectifs de la Commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement sur la période 2018-2022 tous budgets confondus.

On pourra s'interroger sur la pertinence d'intégrer le budget annexe compte tenu des spécificités de financements de celui-ci (le budget Salle des fêtes, en ce qui nous concerne).

En l'état actuel des choses, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités territoriales, il a été décidé de réaliser au cours du 1^{er} trimestre 2021, une analyse financière prospective 2021 / 2025 par le cabinet KLOPPER.

LE BUDGET ANNEXE

En 2020, la commune a décidé de créer un budget annexe assujéti à la TVA pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle salle de spectacle.

Des décisions modificatives seront prises dans le courant de l'année 2021, une fois que l'estimation des frais d'exploitation de cette salle sera connue